



Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
Canton de Bonnières-sur-Seine

mardi 2 novembre 2021

MAIRIE
DE
CONDÉ-SUR-VEGREGRE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette JEAN, Maire.

Etaient présents : MM Josette JEAN, Guy LEBAS, Brigitte LAUVAUX, Jean-René TANCREDE, Florence LION, Éric DEHAYNIN, Gaëlle BELFORT, Thierry LENNE, Stephen BOUNDA, Alain FERRAND, Kip VERGER, Stéphane BLAIRON.

Était absente excusée représentée : Isabelle HORSTMANN pouvoir donné à Josette JEAN.

Était absent excusé non représenté : NEANT

Étaient absents non excusés non représentés : Angélique BURIDAN, Loïc DE LA RIVIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Guy LEBAS se propose, le Conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 dont une copie a été adressée à chaque Conseiller est soumis à approbation.

Mme Verger lit une déclaration qui sera annexée au présent compte-rendu

Mme Lion demande pourquoi les trois collègues de la liste « Vousnoussemble » ne prennent jamais le secrétariat de séance afin de rédiger le compte-rendu qui leur conviendrait puisqu'ils critiquent constamment ceux rédigés par l'équipe de Madame le Maire.

M. Blairon rétorque qu'il « n'est pas retraité, et qu'il n'en n'a pas le temps » car il rappelle à l'assemblée qu'il a un emploi !

Après avoir délibéré et voté, le procès-verbal est adopté à la majorité 9 voix pour, 1 abstention de Mme Lauvaux, 3 voix contre de M. Ferrand, Mme Verger et M. Blairon.

ADMINISTRATIF

AVANCEMENT DE GRADE SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL : OUVERTURE DE POSTE

Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT, adjoint administratif territorial, s'est inscrite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par attestation du 5 juillet 2021, le CIG Petite Couronne nous informait de la réussite de l'examen professionnel par Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs, classé en catégorie C, relève de la filière administrative.

Il comprend les grades d'adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

Afin que Mademoiselle Blommaert puisse bénéficier de son nouveau grade, il convient de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite de l'examen professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création

- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression

- d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

à compter du 11/10/2021 pour :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

- ⊗ Grade : Adjoint administratif territorial : - ancien effectifun
- **nouvel effectifzéro**
- ⊗ Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : - ancien effectifzéro
- **nouvel effectifun**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 10 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Ferrand et Blairon et 1 voix contre de Mme Verger,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

AVANCEMENT DE GRADE PAR VOIE D'ANCIENNETE : OUVERTURE DE POSTE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Nadia PLISSON, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie peut prétendre à un avancement de grade par voie d'ancienneté au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative et il comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Afin que Madame Plisson puisse bénéficier de son nouveau grade, il convient de créer l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création

- d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression

- d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

à compter du 11/10/2021 pour :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

- ⊗ Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe : - ancien effectifun
- **nouvel effectifzéro**
- ⊗ Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe : - ancien effectifzéro
- **nouvel effectifun**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 10 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Ferrand et Blairon et 1 voix contre de Mme Verger,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

NOMINATION DE MADEMOISELLE BLOMMAERT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Pour donner suite à la réussite Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en juillet 2021,

Considérant que Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à effet du 05/07/2021 établie par l'autorité organisatrice du concours,

Considérant que Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT est inscrite sur le tableau d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à effet du 01/09/2021 présenté au CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, lequel a émis un avis sans objet,

Que Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT est déjà titulaire d'un grade relevant du même cadre d'emplois, il convient de nommer l'agent sur son nouveau grade,

Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT sera nommée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et sera classée au 4^{ème} échelon, Indice Brut 364, Indice Majoré 338, avec une ancienneté conservée de 5 mois et 5 jours.

Mademoiselle Stéphanie BLOMMAERT percevra 4.69€ brut de plus par mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 10 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Ferrand et Blairon et Mme Verger,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

NOMINATION DE MADAME PLISSON AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Pour donner suite à l'avancement de grade par voie d'ancienneté de Madame Nadia PLISSON au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2021,

Considérant que Madame Nadia PLISSON est inscrite sur le tableau d'avancement de grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à effet du 01/09/2021 présenté au CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, lequel a émis un avis sans objet,

Que Madame Nadia PLISSON est déjà titulaire d'un grade relevant du même cadre d'emplois, il convient de nommer l'agent sur son nouveau grade

Madame Nadia PLISSON sera nommée au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet et sera classée au 4^{ème} échelon, Indice Brut 513, Indice Majoré 441, avec une ancienneté conservée de 2 mois et 26 jours. Madame Nadia PLISSON percevra 23.43€ brut de plus par mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité 10 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Ferrand et Blairon et Mme Verger,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE – PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE PAR LE CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Les communes sont soumises à l'obligation de mise en concurrence de leurs contrats d'assurances et peuvent se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant aux collectivités d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance. Madame le Maire précise que la commune adhère à ce jour auprès du CIGAC.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés aux membres du Conseil Municipal avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Condé sur Vesgre est non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Madame le Maire propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG de la Grande Couronne de Versailles va engager début 2022,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

POINT SUR LES AGENTS TECHNIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour un seul agent technique exerce ses fonctions. En effet, 1 agent est parti à la retraite et l'autre est en arrêt maladie puis sera par la suite en congé maternité.

Monsieur Dehaynin explique que le matériel de tonte est en réparation et en attente de livraison de pièces détachées indisponibles pour le moment.

Madame le Maire indique que pour pallier cette situation, et ce, depuis juillet dernier, une entreprise extérieure a été contactée pour des travaux ponctuels. Elle indique qu'un contrat de prestation va lui être communiqué pour une collaboration régulière (sous-traitance de certains travaux).

M. Ferrand s'en étonne et demande si la commune s'achemine vers une privatisation. Madame le maire souligne les difficultés de recrutement de ce type de personnel.

M. Ferrand dit qu'il s'agirait alors d'avoir des salaires plus attractifs. Mr Dehaynin explique que la fonction publique se doit de respecter des règles (indices, grades, primes...) et que la collectivité n'a pas le loisir de fixer elle-même les salaires.

M. Ferrand indique qu'un des agents est parti en raison d'une absence de considération et de prime. Il en profite pour revenir sur l'antériorité des parcours des agents. Mr Bounda qui connaissait l'employé en question, réfute cette affirmation. Madame le Maire indique qu'elle va contacter cet agent à propos de la déclaration de M Ferrand.

RESIDENCE AUTONOMIE

Madame le Maire rappelle que ce projet remonte à 2005. Le projet actuel serait une résidence de 33 logements financé par partie par un bailleur social, divers organismes et le département. La commune étant propriétaire du terrain.

Ce projet suit son cours puisque Madame le Maire et des adjoints ont récemment participé à des réunions.

M. Ferrand souhaite savoir qui sert d'intermédiaire pour la commune. Madame le maire indique les noms des conseillers impliqués dans ce travail.

M. Ferrand lit la déclaration ci-après faite par l'équipe politique « Vousnousensemble » et qui a été transmise par mail le 09/10/2021 :

- « étant donné le nombre trop restreint d'intermédiaire interlocuteur entre les intervenants acteurs du projet et l'ensemble des élus décisionnaires, nous demandons une commission temporaire composée de l'ensemble des élus. Cette commission aura aussi comme mission de dresser une étude d'impacts. »

M. Ferrand dit que des solutions alternatives existent à la création de cette résidence.

RECOURS ET CONTENTIEUX

Madame le Maire informe que la commune est sous le coup d'un recours au Tribunal Administratif engagé par Messieurs Ferrand et Blairon et Mme Verger à la suite de la non-publication d'un article dans le flash infos. Elle précise qu'un avocat mandaté par la commune défendra le dossier.

Elle indique également avoir lancé une procédure judiciaire à l'encontre des membres de l'équipe politique « Vousnousensemble » composé de Messieurs Ferrand et Blairon et Mme Verger pour avoir refusé de tenir les bureaux de vote lors des élections Régionales et Départementales.

M. Ferrand lit la déclaration ci-après faite par l'équipe politique « Vousnousensemble » et qui a été transmise par mail le 09/10/2021 :

- « ces recours montrent une volonté délibérée de nous empêcher de communiquer avec les Condéens. Un des recours demande au Président du Tribunal Administratif d'Appel une démission d'office de l'ensemble des élus du groupe "VousNousEnsemble". L'idée est claire: supprimer toute opposition. Opposition qui représente 38% des votes exprimés au cours des dernières élections communales et communautaires. Un conseil municipal est le lieu de débats, par définition, tout au moins dans un régime démocratique. Nous nous posons la question: comment s'appelle un régime écartant toute opposition? Nous demandons simplement le respect de ce que nous représentons, nous le groupe "VousNousEnsemble". Tout manque de respect serait indigne de la charge d' élu. D'autre part nous demandons, et c'est un droit, les moyens et l'accès aux éléments d'informations en particulier en participant aux commissions permanentes comme membre à part entière. Nous l'avons maints fois demandé. »

FINANCES

PARTICIPATION A LA CARTE DE BUS POUR LE COLLEGE FRANÇOIS MAURIAC

Les collégiens domiciliés à Condé sur Vesgre vont pour la plupart au collège de Houdan, et la commune a pour habitude de prendre en charge la moitié du montant de la carte de bus.

Pour l'année scolaire 2021/2022, celle-ci a un coût initial de 113,50€.

Madame le Maire précise que l'an passé, 13 familles ont demandé ce remboursement.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge à hauteur de 50% de la carte de bus scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 pour le collège François Mauriac à savoir : 56,75€/élève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 50% de la carte de bus par enfant se rendant au collège François Mauriac pour l'année 2021/2022.

URBANISME

DEBAT ET VOTE DU TAUX 2022 DE LA TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE POUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.331.6 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est directement liée à l'autorisation d'urbanisme sollicitée et est payable en une ou deux échéances à compter de sa délivrance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2022. La délibération doit être prise avant le 30 novembre de chaque année. Madame le Maire rappelle que le taux appliqué pour l'année 2021 est de 5%.

Madame Lion explique à quoi sert la taxe d'aménagement. Cette taxe est reversée en partie à la commune, au département et à la région qui en fixent les taux par délibération. Elle permet d'assurer le financement des équipements publics. Cette taxe est due quel que soit l'avancement des travaux, débutés ou non, terminés ou non. Elle est calculée sur la surface de plancher. Elle peut être modulée.

M. Lenne propose de faire des projections sur les divisions possibles dans la commune.

Mme Lauvaux indique qu'une fois les constructions faites, les différents aménagements sont à la charge de la commune et que le problème advient si elle n'en n'a pas les ressources financières.

M. Ferrand attire l'attention du conseil sur le fait que sur la commune les lots sont assez petits et leurs habitants peu fortunés. Les sommes demandées sont assez conséquentes pour des primo-accédants à une propriété immobilière.

Mme Lion précise qu'on pourra moduler les pourcentages selon les secteurs où il y aura de l'aménagement à réaliser.

Madame le Maire précise qu'elle initiera une réunion - ouverte- sur le sujet avant les décisions en conseil.
Dossier présenté par Madame Florence LION

CCPH

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

M. Tancrede fait un bref compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- ☞ Approbation du compte-rendu du 29 juin 2021,
- ☞ Administration Générale :

- Désignation d'un délégué suppléant au SICOREN,
- Désignation d'un délégué suppléant au SMTS,
- Suppression de la dette « Fonds Résilience »
- ☞ GEMAPI : taxe GEMAPI
- ☞ Evolution du Personnel,
- ☞ Personnel :
 - Création d'un poste d'attaché – responsable de la Commande Publique,
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif – Volontaire Territorial en Administratif,
- ☞ Centre Aquatique :
 - Avenants COVID et clause d'intéressement,
 - Prolongation contrat de concession,
- ☞ Fibre optique :
 - Rapport d'activités 2020 Eure-et-Loir Numérique,
- ☞ Logement :
 - Demande de garantie d'emprunt « Les Résidences » - opération de 20 logements PLUS à Tacoignières,
- ☞ Bâtiments :
 - Avenant au marché ménage,
 - Avenant marché entretien EV,
- ☞ Sport/Culture :
 - Convention d'utilisation du stade à Longnes par l'association AFC Longnes,
- ☞ Finances :
 - Subventions complémentaires 2021,
 - Décision Modificative n°2 au budget primitif CCPH 2021,
- ☞ Questions diverses.

DESIGNATION D'UN DELEGUE CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI.

Madame le Maire demande aux éventuels candidats parmi les membres présents de bien vouloir se faire connaître. M. Lebas souhaite se présenter pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré et voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Guy LEBAS comme délégué de la commune de Condé sur Vesgre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

CRTE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE.

La relance économique de notre pays est une priorité partagées par l'ensemble des acteurs publics . Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Chaque conseiller a été destinataire du Protocole d'engagement entre la Préfecture et la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Madame le Maire informe qu'il convient de répertorier les besoins de la commune pour les 6 années à venir. Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire parvenir des idées dans les six jours.

Parmi les pistes évoquées :

- Remplacement des éclairages par des LED

- Centre de loisirs
- Bornes électriques de recharges
- Piste cyclables (...)

M. Ferrand indique qu'il s'est inscrit à un colloque que la transition écologique et qu'il en fera part au conseil.

PCAET

Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

TRAVAUX

TRAVAUX SUR LE PONT DE LA FONTAINE SAINT GERMAIN PAR LA CCPH

La Communauté de Communes du Pays Houdanais va réaliser les travaux de renforcement du pont de la Rue de la Fontaine Saint Germain à compter de mi-octobre pour une durée de 6 à 8 semaines.

Le rue de la Fontaine Saint Germain sera donc fermée à la circulation sauf riverains, services de secours et ramassage des déchets.

Aucune passerelle provisoire pour piéton ne sera installée. Les piétons devront prendre la Rue du Hallier et la Rue de la Poterie pour se rendre en centre village.

M. Ferrand indique que la consolidation de ce pont n'arrêtera pas les inondations.

CONSOLIDATION DES PONTS DE L'ETANG

Lors de l'entretien des ponts (re-fixation des planches et balustrades), il a été constaté que les lambourdes en bois posées sur les IPN formant la structure du pont sont pourries car celles-ci ont été posées directement sur la ferraille lors de la construction.

Lors de l'intervention de l'entreprise, les lambourdes ont été renforcées mais il conviendra dans un futur proche de procéder au remplacement total de la structure bois des ponts. Après vérification des deux ponts, le plus endommagé est le premier pont se trouvant à proximité de la placette.

DEGRADATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vandalisme au lavoir

Début août, il a été constaté des dégradations par tags sur les murs et les poutres du Lavoir. Des tuiles ont également été cassées sur la toiture. Un dépôt de plainte a été fait par Monsieur Lebas à la Gendarmerie de Houdan ainsi qu'une déclaration à l'assurance de la collectivité.

Accident de la circulation rue du Gué Porcherel

Dans la nuit du 25 au 26 septembre 2021, un automobiliste a percuté le parapet du pont se situant au bout de la rue du Gué Porcherel. Le dossier a été transmis à la CCPH qui le prend en charge.

Aucune victime n'est à déplorer.

Dégradation de mobilier urbain rue du Gué Porcherel

Monsieur Lebas indique que fin juillet, un tracteur-tondeuse transporté dans une remorque à l'arrière d'un véhicule s'est renversée sur les barrières de protection à l'entrée de la rue du Gué Porcherel. Toutes les démarches administratives ont été faites et les experts sont passés. Le devis pour le remplacement des barrière sa été fourni. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

SYNDICATS :

Comptes-rendus des Comités Syndicaux qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal.

SEY

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

M. Blairon, délégué représentant la commune au sein du Syndicat, fait un compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Informations sur le Bureau du 21 septembre 2021,
2. Approbation du procès-verbal du Comité du 11 mars 2021,
3. Modification du règlement intérieur du SEY,
4. Taux de reversement de la part de redevance R2 – année 2021 ,
5. Signature du protocole transactionnel avec EDF,
6. Budget principal du SEY : Décision modificative n°1/2021,
7. Budget principal du SEY : fixation des durées d’amortissement des immobilisations,
8. Adhésion de la Personne Morale Organisatrice du projet Part’Ener,
9. Régie « SEY EnR » : Délibération Cadre relative à la réalisation de Manifestations d’Intérêts Spontanées (MIS) pour les projets solaires photovoltaïques retenus par le SPIC,
10. Régie « SEY EnR » : Approbation du modèle type de Convention d’Occupation Temporaire (COT) pour les pour les projets d’installations solaires photovoltaïques développés par la Régie,
11. Régie « SEY EnR » : Avis du Comité sur les projets en cours,
12. Régie « SEY EnR » : Délibération de principe autorisant le Président du SEY à lancer les projets solaires photovoltaïques ayant reçus un avis favorable du SPIC,
13. Régie « SEY EnR » : Signature de la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
14. Signature de la convention SEY/Enedis relative au développement de la vidéo-surveillance sur les poteaux ENEDIS sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne,
15. Rétrocession à la commune de la parcelle AK325 situées à Gargenville,
16. RH : embauche d’une apprentie pour l’année universitaire 2021/2022,
17. RH : Contrat Groupe Assurance Statutaire : ralliement à la procédure de renégociation portée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),
18. Présentation du CRAC Enedis 2020,
19. Informations générales,
20. Questions diverses.

M. Tancrède indique qu’il a participé au forum sur la transition écologique au Palais Brongniart à Paris le 16 septembre 2021. Il explique que des pistes pourraient être envisagées pour la commune (voiture électrique...). Il précise qu’il se porte volontaire pour travailler sur le sujet.

SILY

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2021

M. Lebas fait un rapide compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2021 au cours duquel les points suivants ont été abordés :

1. Désignation d’un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2021,
3. Rapport d’activités de l’année 2020,
4. DM 1,
5. Contrat groupe d’Assurances Statutaire – Modification des modalités de calcul du capital décès,
6. Contrat groupe d’Assurances Statutaire – Procédure de remise en concurrence
7. Informations et questions diverses.

Mr Lebas précise que la participation des communes à ce syndicat est fixée à 230 euros par élève scolarisé au lycée.

Après avoir énoncé les chiffres quant au fonctionnement et à l’investissement, le président a indiqué que les dépenses sont essentiellement celles de personnel, des fluides et du ménage... Les recettes provenant des locations de salle de sport et participation des communes.

En projet : chauffage à changer (devis en cours), remplacement éclairage du dojo par des LED.

SIAEP

COMPTE-RENDU DE LA VISITE DES INSTALLATIONS SIAEP / SYMIPERR DU 18 SEPTEMBRE 2021

Mme Lion fait un bref compte-rendu de la visite des installations organisée par le SIAEP pour les élus des communes membres qui a eue lieu le 18 septembre 2021. Une quarantaine de personnes ont participé à cette journée.

Pour plus d'informations et de détails, Mme Lion conseille de consulter le site du SIAEP.

QUESTIONS DIVERSES

Grange des Hirondelles

Madame le Maire indique que l'esthéticienne a quitté le local le 15 juillet 2021. Ce local ne sera pas reloué pour le moment.

Maison des Hirondelles

Le locataire de la maison des Hirondelles a quitté les lieux le 30 septembre 2021. Un nouveau locataire s'est présenté pour la location. Il s'agit de la fille d'un des conseillers municipaux. La situation personnelle et les garanties proposées ont enclin Madame le Maire a accepté cette proposition.

M. Ferrand indique qu'il aurait préféré que l'information ait été diffusée à l'ensemble de la population car Madame le Maire ne pouvait ignorer que la locataire avait donné son congé plusieurs mois avant de quitter les lieux.

Débat d'Orientation Budgétaire

Madame le Maire indique qu'un débat sur les orientations budgétaires sera proposé aux conseillers, en décembre 2021.

Repas du 11 novembre 2021

Madame le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à Condé et sera suivi du repas des anciens.

À cet égard, M. Ferrand reproche vertement à M. Lebas d'avoir entonné la Marseillaise lors du 11 novembre 2018 (M. Lebas était non élu à l'époque et présent au titre de la Croix Rouge). Ce dernier ne comprend pas l'objet de cette attaque car l'hymne national est largement entonné dans ces cérémonies officielles. Les élèves de son école d'Adainville la chantaient d'ailleurs régulièrement à cette cérémonie à la plus grande joie des parents d'élèves.

Octobre Rose

M. Lebas indique brièvement les modalités mises en place pour l'opération de collecte de fonds « octobre rose » avec le concours de nos commerçants et patronné par l'associations des commerçants du pays houdanais.

DEMANDES D'URBANISME EN COURS D'INSTRUCTION, ACCORDEES OU REFUSEES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DU 12/07/2021

PERMIS D'AMENAGER			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
SARL CITI	5, rue de la Vallée Guérin	Division 7 lots	ACCORDÉ

PERMIS DE CONSTRUIRE			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
MOLITOR/SAISON	4, route de la Cavée – lot B	Construction d'une maison écologique	EN COURS

DU FRAYSSEIX	La Chesnaie	Rénovation et extension pour un hôtel	EN COURS
DREUX/ROSENTHAL	Rue du Vivier – Lot 4	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot A	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot B	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot C	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
CORBEAU	16 bis, route de la Cavée – Lot D	Construction d'une maison individuelle	EN COURS
EDOUARD	8, rue de la Vallée Guérin PC Modificatif	Modification de façade, tuiles, modif. portail, suppression garage	EN COURS
DOUCHANI/SOLDI	Rue du Vivier – lot 3	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
FERRE/DELANGE	4, route de la Cavée – lot C	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
PALMA/CORDIER	Rue du Vivier – lot 5	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
CHAUSSET/BLERY	4, route de la Cavée – lot D	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
MOUHEB	Rue du Vivier – lot 7	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
SCI RACCORD	Moulin de la Chesnaie	Création de lucarnes, ouverture façade, ravalement, terrasses	ACCORDÉ
PIOC-GAREL	25, rue du Gué Porcherel	Extension RDC	ACCORDÉ
BROT/LUNA	Chemin Vert – lot 2	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
BOISSINOT/HALLIGAN	Rue du Vivier – lot 6	Construction d'une maison individuelle	ACCORDÉ
ROBERT	26, rue de Poulampont	Extension +combles +châssis toit	ACCORDÉ
PANIEZ	3, chemin de la Noue	Changement destination garage en pièce habitable	ACCORDÉ

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
AHOUTA	10, rue de la Vallée Guérin	Installation de panneaux photovoltaïques	EN COURS
BENABDALLAH	5 ter, rue de la Fontaine Saint Germain	Remplacement abri de jardin	EN COURS
BOUDEDJA	18, rue de la Vallée Guérin	Pose 8 panneaux photovoltaïques	EN COURS
CHARDON	14, rue de Poulampont	Remplacement huisserie et pose de vélux	ACCORDÉ
GUILLERD	3, rue du Hallier	Pose de 2 vélux	EN COURS

MAUTÉ	18, rue du Gué Porcherel	Fermeture d'un patio	ACCORDÉ
RAIMBAULT	39, rue de la Vesgre	Réfection volets et portail Changement couleur	ACCORDÉ
REY	24, route de la Mare aux Biches	Abri de jardin	ACCORDÉ
MONTIS	6, route de la Cavée	Pose de panneaux brise- vue en bois	ACCORDÉ
DAMAS	6 , rue du Vivier – lot C	Modification façades, portail, piliers, tuiles	ACCORDÉ
PARMENTIER	20, rue de Poulampont	Abri de jardin	ACCORDÉ
DUGAL	6, route de la Mare aux Biches	Remplacement huisseries	ACCORDÉ
JEAN	24, rue du Gué Porcherel	Portail et clôture	ACCORDÉ
SCI JCTB	18, rue de Poulampont	Changement huisseries, création piscine, aménagement pièce à vivre dans garage, portail	ACCORDÉ
LAHAYE	22, rue de Poulampont	Piscine	REFUS
CM Promotions	Route de la Cavée	Division de 4 lots	ACCORDÉ
BEZIAU	6, rue du Vivier	Clôture, Portail, portillon	ACCORDÉ
MAUTE	18, rue du Gué Porcherel	Remplacement portail	ACCORDÉ
CCPH-ALSH	37, rue de la Vesgre	Abri de jardin	ACCORDÉ
LE GARS	14, rue de la Vesgre	Changement fenêtre, porte et portail	ACCORDÉ
LEROY	35, rue de la Vesgre	Agrandissement sur terrasse existante	ACCORDÉ

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

DEMANDEUR	ADRESSE DU BIEN	OBJET DE LA DEMANDE	ETAT
NEANT			

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PERIODE	NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS
Du 13 juillet au 8 octobre 2021	8 dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05

La Secrétaire de séance
Guy LEBAS

Le Maire
Josette JEAN



Déclaration de Kip Verger pour le conseil municipal du 08/10/2021 :

Je vote CONTRE le PV du 12 juillet 2021, parce qu'il y a plusieurs points sur lesquels je suis en désaccord. Je demande que ma déclaration soit jointe au PV du conseil.

a) Concernant le Point du Flash Infos – page 5 :

Mme Verger dit ne pas voir où se trouverait le calomnieux dans le sondage qui devait être publié classant la commune en queue de peloton des communes où il fait bon vivre.

Fort de son travail chez IPSOS, M. Lenne indique qu'il a demandé des renseignements à Mme Verger mais qu'elle ne lui a pas encore répondu. Il explique que ce sondage n'est pas représentatif. Il précise en outre que les items sont trop larges. Il indique bien qu'il s'agit d'une méta-analyse et non un sondage. Il précise que les items retenus ne concernaient de toute évidence pas un village tel que Condé Sur Vesgre.

M Ferrand demande qu'un journal soit publié en plus du Flash Info, sur lequel l'opposition qui représente 40% de la population (ça monte tous les jours !!) puisse s'exprimer.

Ici, le PV mentionne l'intervention de Thierry Lenne, notamment qu'il a demandé des renseignements à Kip Verger mais il omet volontairement mon intervention où j'ai répondu à Thierry Lenne de s'adresser directement à ceux (les responsables du sondage) qui ont établi les critères de classement.

b) Point du Flash Infos - page 6 :

M. Blairon ne comprend pas pourquoi l'opposition ne diffuse pas 35% d'infos (en fonction des résultats des élections). Cela a été expliqué à plusieurs reprises !! Madame le Maire a déjà répondu.

c) Concernant la phrase de conclusion – page 7:

En conclusion, M Lebas indique qu'il a été choqué – et, ce, malgré le fait que cela soit une obligation et un devoir républicain rappelé par la Préfecture des Yvelines - qu'aucun des conseillers « d'opposition » n'ait voulu tenir un bureau de vote lors des élections départementales et régionales. Mme Verger et M. Blairon ont déclaré avoir pris des engagements antérieurement auxquels ils ne pouvaient se soustraire.

Mme le Maire rappelle que c'est une mission obligatoire.

M. Blairon déclare avec véhémence, « je porte, ce soir un masque mais, de plus, je suis bâillonné ». Il quitte le Conseil Municipal en claquant la porte.

Les tournures de phrases comme citées en a), b) et c) dans la conclusion sont faites clairement pour nuire à l'intégrité des conseillers de l'opposition. Ce choix de retranscription démontre la volonté de Mme Jean et de sa majorité de biaiser la lecture et la compréhension des Condéens.

Le PV ne donne qu'une seule version des faits, celle de Mme Jean et de sa majorité. Le contenu du PV est arrangé pour jeter le discrédit sur les conseillers de l'opposition. C'est inadmissible et surtout anti-démocratique.

Je déplore de constater que le groupe d'opposition est muselée lors des conseils et dans la retranscription des PV, et ce depuis le début du mandat.

Je demande à Mme Jean et sa majorité de cesser de manipuler le PV en diffusant uniquement les propos qui les arrangent en supprimant leurs propos peu reluisants comme des propos insultants et leurs interventions agressives (Guy Lebas : « on les laisse pour des cons »).

Je demande que les PV soient adressés aux conseillers avant l'affichage au public. Et je demande que nos observations de rectification sur le PV soient prises en considération.